

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mai 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

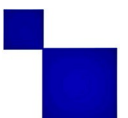
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Grandin, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 05-01 du 28 mai 2020

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE PARTENARIAT N°20129300000602 POUR LA CONCEPTION, UNE PARTIE DU FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION, LE GROS ENTRETIEN/RENOUVELLEMENT ET LA MAINTENANCE DE QUATRE COLLÈGES SITUÉS À AUBERVILLIERS, AULNAY-SOUS-BOIS, CLICHY-SOUS-BOIS ET LE RAINCY CONCLU AVEC EIFFICOL 1.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°2012-III-10 / 1-1 en date du 15 mars 2012 approuvant le contrat de partenariat pour la conception, une partie du financement, la construction, le gros entretien/renouvellement et la maintenance de quatre collèges situés à Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Clichy-sous-Bois, Le Raincy, et donnant délégation à la commission permanente pour tous les actes de gestion de ce contrat,

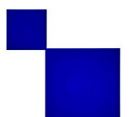
Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la commission départementale de contrat de partenariat du 30 avril 2020,

Vu le contrat de partenariat n°20129300000602 notifié le 4 avril 2012 à EIFFICOL 1 et ses avenants

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de partenariat n°20129300000602 pour la conception, une partie du financement, la construction, le gros entretien/renouvellement et la maintenance de quatre collèges situés à Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Clichy-sous-Bois, Le Raincy, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte de Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.